

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.01.103A

---

**Objet** : Forum « l'univers des métiers du nucléaire », vendredi 3 février 2023, stationnement interdit parking sud du Palais des Congrès

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

VU la demande du lycée des Catalins, représenté par Monsieur Laurent MATHON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la tenue de la fête foraine du printemps, de prendre des mesures à préserver l'ordre public sur les lieux accueillant les manifestations,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Dans le cadre du forum « l'univers des métiers du nucléaire » destiné aux lycéens qui aura lieu au Palais des Congrès Charles Aznavour, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur le parking sud du Palais des Congrès **vendredi 3 février 2023 de 7H30 à 12H.**

**ARTICLE 02** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

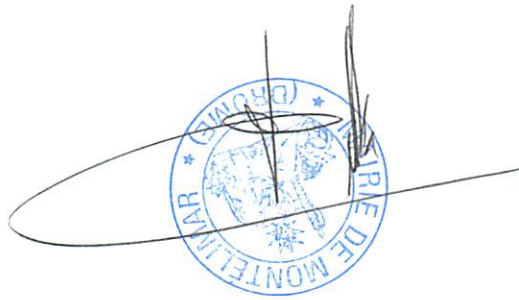
**ARTICLE 03** : Les règles à observer pour l'application de l'article 02 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LYCEE DES CATALINS  
Monsieur Laurent MATHON  
avenue des Catalins  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 30 janvier 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTELMAR' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive-style name, likely 'Jean-Michel Guallar', written across the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).